

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Maria ALVES
Date de la convocation des conseillers	11 Décembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	11 Décembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19h13**), Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h17**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU

Objet : Indemnité de Suivi et d'orientation des Élèves du Conservatoire (ISOE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L714-13,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élevés en faveur des personnels enseignants du second degré ;
Vu le décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élevés et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élevés ;
Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.
Vu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est tenu le 3 Décembre 2024,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 décembre 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

APPROUVE le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élevés (ISOE) aux professeurs et assistants d'enseignement artistique occupant un emploi permanent comme suit :

Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe Part Fixe (liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante) Montant pouvant être fixe en fonction des missions de 0 à 2550 € annuel brut. Part Modulable (liée à des tâches de coordination des enseignants d'un département) Montant pouvant être fixe en fonction des missions de 0 à 1497.84 € annuel brut. Part Fonctionnelle (liée à l'exercice d'une mission complémentaire) Montant pouvant être fixe en fonction des missions de 0 à 1250 € annuel brut.

Professeur d'enseignement

Artistique de classe normale

Assistant d'Enseignement

Artistique Principal de 1ère classe

Assistant d'Enseignement

Artistique Principal de 2ème classe

Assistant d'Enseignement

Artistique

Article 2 :

Les différentes parts d'ISOE sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail. Elles suivent le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire

Article 3 :

Les montants des plafonds applicables à l'ISOE suivront la valeur du point d'indice et les autres évolutions réglementaires.

Article 4 :

Ces dispositions prennent effet le 1er Janvier 2025.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer les montant individuels par arrêté à l'intérieur des nouveaux plafonds

Accusé de réception en préfecture
0161-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

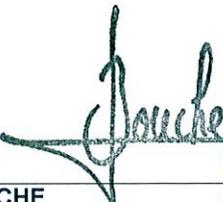
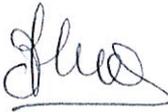
Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Maria ALVES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241219-24_10161-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024